

**MAIRIE
D'ARGANCY**

COMPTE - RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 05 SEPTEMBRE 2008

Elus : 15 M. Mme HENON-HILAIRE Fabrice - VETZEL Jean-Paul - LESAGE Justin - EMMENDOERFFER Jocelyne - MARTIN Roland - RENOUF Fabrice - ROZAIRE Patrick – NEVEUX Yolande – PERRIN Marie-Thérèse - FREY Nicolas - BERNARD Sylviane - SPEYER Edmond – SPIRCKEL Patrick - CONTER Evelyne

En fonction : 15

Présents : 14

Absent excusé : 1 M. SANT Giorgio qui a donné pouvoir à Monsieur ROZAIRE Patrick

Convocation envoyée le 1^{er} septembre 2008

Secrétaire de séance : Monsieur FREY Nicolas

ORDRE DU JOUR

- 1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AOUT 2008**
- 2) DOSSIER D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS**
- 3) DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS**
- 4) DEMANDE DE SUBVENTION**
- 5) AVENANT MARCHE PLACE ANNE DE MEJANES**
- 6) DIA**
- 7) DIVERS**

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AOUT 2008

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal l'approbation du compte-rendu de la réunion du 8 août 2008. Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce compte-rendu ainsi présenté sans modification.

2) DOSSIER D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

Monsieur MARTIN Roland, conseiller municipal chargé de l'élaboration du « Dossier d'Information Communale sur les Risques Majeurs » (DICRIM), présente les grandes lignes de ce dossier :

En vertu du décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié, de l'arrêté du Ministre de l'Intérieur, en date du 27 mai 2003, relatif à l'exercice de l'affichage et du droit à l'information sur les risques majeurs et sur arrêté du Préfet en date du 26 octobre 1998 relatif au **Dossier Communal Synthétique** de la commune, nous avons établi un document afin d'informer et de sensibiliser la population et les acteurs de la protection civile, et à ce titre constitue l'un des maillons du droit à l'information des citoyens.

L'expérience de ces dernières années a montré que les risques évoluaient, dans leur importance, leur fréquence, comme dans leur origine, naturelle ou technologique.

De nouveaux textes législatifs (loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques ou naturels et à la réparation des dommages) ou projets de textes (Loi sur la modernisation de la sécurité civile, 13 août 2004) confirment et renforcent le principe du droit à l'information de la population.

Notre commune est concernée par trois Risques Majeurs :

- Un risque dit « Naturel » : risque d'inondation lié à la proximité immédiate de la Moselle.
- Un risque industriel dû à la proximité sur le ban de la commune de Hauconcourt d'une installation de TOTAL GAZ (Etablissement SEVESO).
- Un risque dit « Technologique » : risque de transport de matières dangereuses (TMD) sur les grands axes (RD1 et A4) et de traversées de canalisations souterraines (concessionnaires : Gaz de France et Air Liquide).

Sans toutefois verser dans le catastrophisme, il est important de connaître les risques, mais surtout, il apparaît fondamental, d'informer et de sensibiliser, l'ensemble de la population à la conduite à tenir en cas d'alerte, c'est l'objet de ce document qui doit servir de base par exemple dans vos exercices obligatoires d'alertes, d'évacuations ou de confinement.

Ce document est complémentaire au **Dossier Départemental des Risques Majeurs** rédigé par la préfecture de la Moselle (avril 2004) et disponible en mairie.

Ce document, ainsi approuvé par le conseil municipal, sera transmis à l'Administration Préfectorale. Il sera ensuite communiqué aux entreprises, aux associations de la commune et aux écoles. Il sera en mairie à la disposition des habitants de la commune. Il sera fait une annonce dans la presse de cette disposition.

Le conseil municipal, après débat sur le contenu du document, approuve, à l'unanimité, ce document « DICRIM ».

Charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches et la publicité qui s'imposent pour faire connaître ce document.

3) DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 3

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions modificatives qu'il a prise pour permettre l'achat de terrain appartenant à des particuliers servant à la piste mise à la disposition de l'association QUAD et permettre le paiement des travaux de busage d'un fossé (opération nouvelle n° 257).

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation et notamment son article 16 ;

Vu les crédits inscrits au budget à l'article :

2315 installations, matériels et outillages techniques

DECIDE d'affecter à l'article **2312 (opération 247)**

et d'affecter à l'article **2315 (opération 257 nouvellement créée)**
insuffisamment doté les crédits ci-dessous :

SECTION INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé programme	Montant	Article	Libellé programme	Montant
2315/254	Mise hors d'eau école	- 55 000 €			
2312/247	Terrains Quad	+ 10 000 €			
2315/257	Busage d'un fossé	+ 45 000 €			
	TOTAUX	0		TOTAUX	

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la décision modificative de crédit n° 3 ainsi présentée par Monsieur le Maire.

4) DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire présente au conseil municipal une demande de subvention, émanant du CCAS communal, de 3 000 €uros, pour répondre à des demandes de secours urgents.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer au CCAS la subvention de 3 000 €uros demandée.

Charge Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision.

5) AVENANT MARCHE PLACE ANNE DE MEJANES

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'avis de réception, sans réserve ni réfaction, des travaux d'aménagement de la place Anne de Méjanès. Le coût final de ces travaux a donné lieu à un avenant n° 1 de 13 613,10 €uros HT pour un marché initial de 283 134,04 €uros. Avenant rédigé et signé le 17 mai 2008. Le montant de ce marché s'élevant définitivement à 296 747,14 €uros HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité, entérine l'avis de réception, sans réserve des travaux et accepte l'avenant n° 1 permettant de clôturer les investissements de rénovation de la place Anne de Méjanès.

Charge Monsieur le Maire de l'exécution de ces décisions.

6) DIA

Monsieur le Maire présente au conseil municipal une déclaration d'intention d'aliéner pour les biens suivants :

- terrain sis place des Vignerons à RUGY
- Parcelle n° a/118 section 4 superficie 12 m²

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas préempter et de laisser ainsi la vente se réaliser.

7) DIVERS

a) MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT LA REORGANISATION DES ARMEES

Le conseil municipal de la commune d'Argancy rappelle que sans mettre en cause le principe de la réorganisation des armées, il fallait au moins répartir équitablement les sacrifices entre les territoires. Or, près de 6 000 emplois vont être supprimés par les armées dans la région messine, laquelle supporte à elle seule plus de 10 % du total national des restructurations. Le constat d'une telle disproportion montre qu'à l'évidence, les arbitrages n'ont pas été rendus à partir de critères objectifs.

Les orientations initialement annoncées en mai 2008 par le cabinet du Ministre de la Défense étaient tout à fait différentes car pour la région messine, les suppressions correspondaient alors à la proportion nationale. Notamment, il avait été indiqué qu'il n'était pas question de fermer la base aérienne de Frescaty et que si plusieurs régiments étaient supprimés, le transfert d'un autre servirait de compensation partielle.

En fait, la région messine a été victime d'influences politiques au profit d'autres territoires. Une telle façon d'agir est la négation même du sens de l'Etat et des valeurs républicaines qui ont été jusqu'à présent les fondements de la Vème République. Le conseil municipal de la commune d'Argancy proteste donc solennellement contre la partialité et l'injustice des décisions qui ont été prises. Il demande à Monsieur le Président de la République, à Monsieur le Premier Ministre et à Monsieur le Ministre de la Défense de rétablir un minimum d'équité en faveur de la région messine.

b) CONTRAT DE MAINTENANCE INFORMATIQUE

Monsieur HENON-HILAIRE Fabrice, Adjoint au Maire, donne les résultats de l'audit réalisé par la Société MALISAN sur le matériel informatique de la commune : mairie et écoles.

- Matériel de la mairie : dépassé, prévoir son remplacement
- Matériel des écoles : bon matériel, prévoir maintenance

Un contrat de maintenance est soumis à l'avis du conseil municipal :

Pour le matériel de la mairie :

- Entreprise : Etablissements MALISAN
- Montant forfaitaire de 2 690,00 euros HT par an
- Durée : 2 ans renouvelable

Pour le matériel des écoles :

- Intervention à la demande
- Coût : 42 €uros de l'heure
- Déplacement : forfait de 35 €uros

Le conseil municipal, après délibération, accepte le contrat de maintenance du matériel informatique de la mairie proposé par la Société MALISAN ainsi que les tarifs d'intervention à la demande pour le matériel informatique des écoles.

Charge Monsieur le Maire d'appliquer cette décision et de signer le contrat de maintenance proposé.

c) DIAGNOSTIQUE ECOLOGIQUE D'UN ETANG COMMUNAL

En vu de l'aménagement et de la valorisation d'un étang sis en aval de la passerelle du barrage, il est proposé au conseil de rechercher, par appel d'offres (avis d'appel public à la concurrence), une entreprise ayant les compétences requises pour répondre à notre demande précisée dans l'avis d'appel d'offres.

Le conseil municipal charge, à l'unanimité, de réaliser la publicité nécessaire pour choisir l'entreprise la mieux disante.

Monsieur le Maire, suite à cette décision, propose au conseil municipal le plan de financement de cette étude :

Demande de subvention au Conseil Général de la Moselle	40 %
Demande de subvention à l'Agence de l'Eau	40 %
Participation Commune d'Argancy	20 %

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le plan de financement de l'étude et charge Monsieur le Maire de formuler les demandes.

Fin de la séance : 22 heures 15